

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 4 février 2019

L'An deux mille dix-neuf et le quatre février à 14h30 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : 26

DELIBERATION N° 1

OBJET : Débat sur les Orientations Budgétaires

PRESENTS : Mme Julie GABRIEL, Mme Monique RAVEL, Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Brigitte ALZEAL, M. Pascal AGOSTINI, M. Raymond ROCCHIA, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Sylvain CATTANEO, M. Claude FABRE, M. Alfred POLLUS, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET et M. Jean-Pierre GIORGI.

EXCUSES : Mme Pierrette LOPEZ, M. Maurice REY, M. Lionel ROYER-PERREAULT, M. Jacques SOMA, M. Gérard CHENOZ, M. Jérôme ORGEAS, M. Jacques PAUL, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Gilles RASTELLO, M. Ollivier ARTUPHEL, M. Gérard BLEINC.

Le Président rapporte,

Afin de permettre le vote du budget primitif dans les délais prévus par la loi, le Comité Syndical se réunit ce jour, dans le cadre d'application de ses statuts en vigueur et de la procédure de révision qui aboutira par arrêté préfectoral.

Est constitué un rapport, annexé à la présente délibération, présentant le contexte national et local, une rétrospective 2018, une analyse de la situation financière et fiscale du Syndicat ainsi que les perspectives pour le budget 2019. Ce rapport est constitué sur la base des missions assurées par le Syndicat au regard des enjeux inondations et milieux aquatiques auxquels il doit répondre à l'échelle du bassin versant, à l'appui des engagements et feuille de route du Contrat de Rivière et du PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), et s'appuyant sur le travail partenarial mené avec les membres du SIBVH dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la réponse aux besoins locaux.

LE COMITE SYNDICAL

ENTENDU l'exposé du rapporteur

VUS

- la Loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, instaurant, dans son titre II, le Débat sur les Orientations Budgétaires,
- l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 annexée à l'Arrêté du 20 décembre 2018,
- Les statuts du SIBVH arrêtés par le Préfet de Région le 31 décembre 2013,
- La délibération du 19 octobre 2017 "AMP" de la Métropole Aix-Marseille Provence portant organisation de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,
- Le Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Rapport de présentation et d'état des lieux, premier rapport d'étape septembre 2017 joint en annexe de la délibération du 19 octobre 2017 citée ci-dessus,
- au niveau métropolitain abrogeant les délibérations n° HN 056-187/16/CM, HN 088-219/16/CM, HN 108-239/16/CM, HN 129-260/16/CM, HN 143-274/16/CM, HN 157-288/16/CM du Conseil de Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux six Conseils de Territoire,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant la définition du programme d'actions 2018-2020 relatif à l'exercice de la compétence GEMAPI au niveau métropolitain n° MET 18/7599/CM,
- La délibération de la Métropole Aix-Marseille Provence du 28 juin 2018 actant l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de l'année 2019 n° MET 18/6426/CM,
- Le projet de révision des statuts du Syndicat de l'Huveaune, approuvé par délibération n°1 du 28 novembre 2018
- La doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015.
- La nécessité d'une gestion intégrée et concertée du grand cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant du l'Huveaune,
- La nécessité pour le Syndicat de modifier ses statuts,
- La nécessité que le Syndicat soit labellisé EPAGE pour toute convention de délégation de compétence à partir du 1er janvier 2020
- Le travail de concertation entre les membres du Syndicat mené en 2018,
- L'avis favorable du bureau réuni le 15 novembre 2018,

CONSIDERANT

- la nécessité de poursuivre la réponse engagée aux enjeux relatifs aux inondations et aux milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huveaune,
- que le Syndicat est porteur des dispositifs contractuels de Contrat de Rivière et de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations)
- le travail mené en 2018 avec les membres du Syndicat de l'Huveaune et notamment avec la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et de la conférence des Maires,
- le Rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 soumis à l'appréciation des membres du Comité Syndical,

- L'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance du Comité Syndical sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

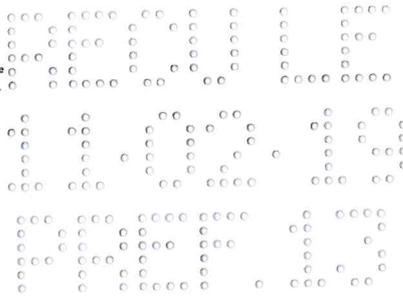
POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRESIDENT,
Christian OLLIVIER**



Agir ensemble
pour le bassin versant de
L'HUVEAUNE

**SIH**
Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune
www.syndicat-huveaune.fr



RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2019

RAPPORT POUR LE DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain Budget primitif, conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et local étant évoqué.
- D'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document aborde successivement :

I. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

- Contexte national et local
- Evolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune
- Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2019

II. RETROSPECTIVE 2018

III. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DU SIBVH

- La dette
- Le fonctionnement
- L'investissement
- Les effectifs
- Les Dépenses de personnel

IV. LES PROSPECTIVES 2019

V. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

I - CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT GENERAL

Contexte national et local

Dans le cadre de la loi NOTRe et de la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), a été créée une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018. Avec l'objectif originel de concilier urbanisme (meilleure intégration du risque d'inondation dans l'aménagement de son territoire et dans les documents d'urbanisme), prévention des inondations (gérer les ouvrages de protection) et gestion des milieux aquatiques (assurer l'écoulement des eaux et gérer les zones d'expansion des crues), cette nouvelle compétence repose sur l'article L.211-7.1° du Code de l'Environnement qui la définit au travers de 4 alinéas :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer.
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération Provence Verte se sont substituées dès le 1er janvier 2018 et pour la GEMAPI aux communes-membres du Syndicat, devenu de fait Syndicat Mixte.

La création et la mise en œuvre de la Métropole Aix-Marseille-Métropole sont venues modifier l'organisation territoriale sur une grande partie du territoire du bassin de l'Huveaune.

En outre, le renforcement des politiques européennes et de leurs déclinaisons nationales et locales, de prévention des risques inondations et de préservation de la biodiversité valorisent les actions des Syndicats de bassin et leurs actions de gestion intégrée à cette échelle cohérente d'intervention.

Evolution statutaire du Syndicat de l'Huveaune

Depuis 2012, le Syndicat avait engagé un processus d'expansion de ses missions et de son territoire d'intervention, ayant mené au positionnement du Syndicat comme porteur d'un Contrat de Rivière, et abouti à une première révision de ses statuts en décembre 2013.

En vue d'accompagner au mieux l'exercice de cette compétence et la feuille de route opérationnelle à mettre en œuvre, le SIBVH s'attache à travailler en étroite partenariat avec les EPCI concernés et notamment dans le cadre de la démarche SOCLE (Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau) de la Métropole, pour laquelle son équipe technique a été sollicitée dès fin 2016 pour une contribution spécifique. La participation du Syndicat à l'établissement du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), aux démarches locales, régionales et nationales s'est également appuyée sur son action de terrain en faveur de la gestion intégrée par bassin versant.

L'exercice de ces missions GEMAPI est reconnu comme devant être associé aux missions complémentaires, dans le cadre d'une gestion intégrée, à l'échelle pertinente à maintenir qu'est le bassin versant.

Le Syndicat a approuvé un projet de nouveaux statuts le 28 novembre 2018, son objet principal étant « sur le bassin versant de l'Huveaune, de contribuer à la mise en œuvre et au développement d'une gestion intégrée des enjeux de l'eau ». Par ces nouveaux statuts qui entreront en vigueur au premier trimestre 2019 par arrêté préfectoral, le Syndicat sera constitué de deux membres, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Communauté d'Agglomération de Provence Verte, qui contribuent à son objet général par voie statutaire, et également par le biais de conventions à établir à compter de 2019. Le périmètre d'adhésion du Syndicat de l'Huveaune se trouvera étendu à la totalité du bassin versant.

Les nouveaux statuts du Syndicat entreront en vigueur par arrêté préfectoral dans les prochaines semaines, et le présent rapport de DOB est présenté dans le cadre des statuts actuellement en vigueur ET en toute cohérence avec la perspective des statuts à venir.

Cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2019

Outre le PLF (Projet de Loi de Finance) 2019 et le contexte financier des collectivités territoriales, il convient d'évoquer :

- La levée de la taxe GEMAPI par la Métropole, votée à hauteur de 5.4 M€ par an pour l'ensemble de la Métropole en 2019 et 2020, à partir de laquelle sera notamment versée la contribution de cet EPCI au Syndicat,
- La mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, modifiant les critères d'éligibilité et affichant une baisse de 13% par rapport au précédent programme,
- La diminution des aides financières de la Région Sud aux missions du Syndicat,
- Le maintien prévisionnel des aides du département des Bouches-du-Rhône.

Sur la base de ce contexte financier, le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune a étroitement travaillé en 2018 avec l'ensemble de ses partenaires (membres et partenaires financiers) pour préparer la poursuite de son action et la constitution d'une nouvelle programmation liée à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions associées. A ce titre, il souhaite entre autres :

- Maintenir le niveau de service offert à ses membres en réponse aux enjeux du territoire, et les développer en lien avec l'extension de son périmètre administratif,
- Conserver un autofinancement suffisant pour assurer la poursuite de ses missions et actions engagées dans le cadre de sa programmation pluriannuelle.

II. RETROSPECTIVE 2018

Au titre des engagements pris par le Contrat de Rivière (signé en octobre 2015), l'année 2018 a été marquée par la poursuite du développement de la politique de gestion intégrée et concertée pilotée par le SIBVH et la mise en œuvre des actions programmées. Ce programme d'actions est complété par les réponses à apporter à la mise en place de la compétence GEMAPI.

Comme en 2017, l'action de terrain, en vue de la prévention des inondations et des milieux aquatiques reste le cœur de métier du Syndicat, avec près de 75% des dépenses allouées.

Sur la base de la feuille de route que constitue le Contrat de Rivière, un programme d'actions ambitieux est en cours de mise en œuvre, permettant :

- De répondre aux politiques européennes « inondations » et « milieux aquatique » : DIG (Déclarations d'Intérêt Général), schéma directeur d'aménagement et de restauration des cours d'eau etc.
- D'associer les volets aménagement du territoire : accompagnements des projets aménagements, PLUs, SCoT etc.
- D'intégrer des volets en lien avec l'ISEF (Information Sensibilisation Éducation Formation), cadre de vie etc.

Le Contrat de Rivière arrive en fin de phase 1, celle-ci s'étant prolongée en 2018. Après un pré-bilan à mi-parcours approuvé lors du Comité de Rivière de décembre 2017, la construction du programme de phase 2 (2019-2021) a démarré, en parallèle à la construction du plan d'actions du PAPI, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Ce PAPI est le second dispositif de programmation et de contractualisation porté par le Syndicat et permettra de bénéficier des financements de l'Etat (fonds Barnier).

De façon générale, le SIBVH est associé plus largement aux projets de territoire, par les Collectivités, l'Etat, et les aménageurs et acteurs privés, même si un gros travail de partenariat dès l'amont reste à être conforté et développé.

L'appui financier des institutions qui ont validé le programme d'actions en signant le Contrat de Rivière a permis d'augmenter très largement entre 2012 et 2018 les dépenses en fonctionnement et investissement, avec un impact très limité sur les cotisations des membres du SIBVH. Cet appui des partenaires financiers a été conforté en 2018. Toutefois, comme évoqué précédemment, le 11ème programme de l'Agence de l'eau (dont l'enveloppe a baissé de 13% par rapport au précédent) et le retrait de la Région des subventions GEMAPI viennent impacter la capacité à agir du Syndicat, dont l'autofinancement est depuis le 1er janvier 2018 assuré par ses 2 seuls contributeurs que sont la Métropole (99%) et Provence Verte (1%).

A l'appui de ces éléments, l'année 2018 a été marquée par une réflexion menée par le SIBVH et partagée au niveau de la Métropole, sur la priorisation des actions à entreprendre et plus généralement sur le financement de l'ensemble des actions à mener par le Syndicat et leur

- Contribution à la mise en œuvre de la « voie verte Huveaune » de Marseille à Aubagne et co-portage du projet « Fil Vert »

Le Syndicat poursuivra son apport technique sur ce projet porté désormais par la Métropole, pour l'aménagement d'une voie verte pour mobilité douce tout le long de l'Huveaune, opérationnel suite à la réalisation d'une étude inscrite au Contrat de Rivière.

Le Syndicat poursuivra également son action, en tant que co-porteur du projet « Fil Vert », démarche de valorisation de l'Huveaune de la mer à Nans les Pins, en partenariat avec Bouches-du-Rhône Tourisme. La conception d'une charte graphique pour les panneaux à positionner sur les berges se déclinera en un programme de pose sur certains secteurs, et d'appui à la fabrication pour d'autres secteurs à équiper.

Déchets en milieu aquatiques

- Poursuite et finalisation de l'étude de « gestion concertée des macro déchets sur le bassin versant de l'Huveaune » confiée à mer-terre démarrée courant 2017 pour aboutir à un programme d'actions, certaines à inscrire en phase 2 de Contrat de Rivière,
- Poursuite du soutien aux associations pour des actions de ramassage citoyen,
- Il est proposé de reconduire l'Opération Huveaune Propre, et le soutien aux Fêtes de l'Huveaune,
- Contribution technique à la démarche engagée par la Direction de l'eau et de l'assainissement sur le cas des déchets atteignant le secteur de la Pugette à Marseille.

Volet ISEF

A l'appui de ce cœur de métier du SIBVH qu'est la GEMA-PI, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre du volet ISEF (information sensibilisation éducation formation), incontournable pour l'obtention de financements pour le Contrat de Rivière, et de mettre en œuvre la démarche de construction d'un parcours pédagogique en ligne à destination des publics jeunes. Développement des actions de communication (presse, site web, plaquette, signalétique) et mise à jour du site Internet et de la page Facebook.

Cependant, tout en maintenant la participation à des projets « ISEF » qui servent concrètement à la valorisation et l'aménagement du territoire au regard des enjeux du Contrat de Rivière, parmi lesquels le projet « Fil Vert » et l'appui à des opérations collaboratives, une priorisation sera également faite en 2019, du fait du temps humain disponible au sein de l'équipe.

Le Syndicat poursuit la mise en œuvre des principes et actions-cadres de la Stratégie validée par le Comité de Rivière, au travers du soutien technique et financier des actions à labelliser chaque année suite à un appel à dossier. Il est proposé de poursuivre l'allocation d'une enveloppe globale aux projets associatifs dans le cadre du système de labellisation de projets répondant aux actions-cadre de la stratégie ISEF et aux critères définis.

Participation et contributions se rapportant à l'objet statutaire du Syndicat

- Participation aux démarches Métropolitaines et de Provence Verte liées à la GEMAPI

Le SIBVH a été sollicité dès 2016 pour travailler étroitement aux côtés de la Métropole et contribuer à la construction de la démarche SOCLE-GEMAPI et à sa mise en œuvre. La Métropole souhaite poursuivre cette collaboration étroite à ces démarches qui dépassent ainsi le périmètre du bassin versant de l'Huveaune et s'engage à poursuivre l'association du Syndicat. Le Syndicat assiste ses membres via des moyens mobilisés de façon mutualisée, et notamment pour la Métropole, il s'agira de :

- Contribuer à la construction de la phase 2 de la démarche SOCLE de la Métropole,
 - Participer aux Groupes de Travail, notamment le groupe de travail « Anticipation Alerte Inondation ». (La participation aux astreintes en découlant fera l'objet d'une convention spécifique),
 - Assister la Métropole dans la prise en compte de l'eau dans l'aménagement et notamment dans le SCOT et les PLUi.
- Ressource en eau : le SIBVH poursuivra sa contribution aux instances réunies sur ce sujet, aux études menées sur ce volet, et pilotera la programmation inhérente à ce sujet pour la phase 2 de Contrat de Rivière, en lien avec les directions concernées de la Métropole, la démarche du Parc Naturel

Outre ce qui a déjà été cité ci-avant, le Syndicat poursuivra sa contribution à des instances techniques et de suivi des politiques publiques, ainsi que le développement de partenariats telles que :

- ⇒ SLGRI (stratégie locale de gestion du risque inondation), groupes de travail du CEREMA, club PAPI de la DREAL, suivi du SDAGE,
- ⇒ PLUs et SCOTs, atelier des territoires
- ⇒ Projet SNCF Réseau – Ligne Nouvelle Provence Cote d'Azur,
- ⇒ Comités de pilotages eaux de baignade, comité de pilotage du contrat d'assainissement de Marseille
- ⇒ Comité de Baie
- ⇒ Parc National des Calanques
- ⇒ Réunions du PNR Sainte Baume
- ⇒ Interventions selon demandes

Moyens humains et logistiques

Afin de mener à bien l'ensemble de ses missions, assurées en régie directe et/ou par le biais de marché de prestations intellectuelles ou de travaux, et de répondre aux besoins liés aux partenariats notamment avec la Métropole (temps conséquent alloué à ce besoin), le Syndicat doit mettre en œuvre des moyens humains adaptés (effectifs et organisation associée),

Outre les charges de fonctionnement habituelles, à compter de 2019, des charges liées à la location des locaux et services associés ainsi que la gestion des carrières et paies du personnel doit être ajoutée au budget primitif.

Assistance juridique

La Syndicat assurera la poursuite d'une assistance juridique notamment dédiée à la mise en œuvre des nouveaux statuts du Syndicat, ainsi qu'au montage opérationnel des travaux d'aménagement faisant à plusieurs compétences non Syndicat et impliquant conventionnement avec d'autres partenaires.

Dans ce contexte, il nous appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'activité de notre Syndicat.

Dans ces conditions, le vote du Budget Primitif 2019 se fera après l'approbation du Compte de Gestion 2018 (CG 2018) et du Compte Administratif 2018 (CA2018).

V – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Fonctionnement : évolution prévisionnelle de 10 %

En dépenses, outre les frais de fonctionnement habituels (assurances, carburant, imprimés etc.), il convient de prévoir notamment :

La rémunération du personnel	306 000 €
Les frais de location des locaux, charges associées et frais de gestion du personnel	30 000 €
L'assistance juridique	15 000 €
Formation du personnel	8 000 €
le financement des différentes manifestations (visites terrain, opération Huveaune Propre, Comités de Rivière, commissions thématiques etc.)	10 000 €
Le financement des actions engagées dans le cadre du volet ISEF (information sensibilisation éducation formation), incluant :	69 000 €
- Les subventions accordées aux associations labellisées	25 000 €
- AMO pour la mise en œuvre de la stratégie, Phase 2 et la construction du parcours pédagogique	30 000 €
- Poursuite des actions de communication, signalétique et élaboration d'outils inscrits au Contrat de Rivière	14 000 €
La campagne 2019 du réseau de suivi de la qualité des eaux et milieux	26 200 €

En recettes, les différents partenaires financiers assurent environ 30 % des besoins.

Investissement :

Les crédits à prévoir au Budget Primitif 2019 devront permettre le maintien et le développement des actions déjà engagées et le lancement de celles découlant de la feuille de route validée.

En études

La constitution de la programmation PAPI co-porté avec la Métropole, incluant l'extension du périmètre	100 000 €
La constitution du dossier DIG n° 3 Extension du périmètre des travaux d'entretien	45 000 €
Aménagement GEMAPI Secteur Heckel Marseille	60 000 €
Aménagement GEMAPI Points de débordement entre Aubagne et La Penne/Huveaune	70 000 €
Aménagement GEMAPI et gestion de l'eau – Z.A. Aubagne/Gémenos – Camp de Sarlier	40 000 €
Aménagement GEMAPI Berges de l'Huveaune à Aubagne	10 000 €
AMO construction phase 2 de Contrat de Rivière	5 000 €
Aménagement GEMAPI Berges de l'Huveaune à Roquevaire	5 000 €

En travaux

Travaux de réhabilitation des berges - Huveaune et affluents Programme 2019 – DIG 1	380 000 €
Travaux de réhabilitation des berges des affluents Programme 2019 – DIG 2 (Merlançon de l'Etoile et affluents)	80 000 €
Travaux divers, d'urgence ou imprévus	40 000 €

Remarque : à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts, ces dépenses seront affectées à un exercice statutaire et/ou conventionnel.

Remboursement de la dette

La dette du Syndicat au 01/01/2019 s'élève à **436 735.56 €**.

Dans le cadre du Budget 2018 la somme de 55 530 € sera consacrée au remboursement de la dette dont 17 614 € pour les intérêts et 37 915 € en capital.

Estimation prévisionnelle de la contribution des membres du Syndicat dans le cadre du Budget Primitif 2019 : 625 000€

- ⇒ Métropole Aix-Marseille Provence : environ 620 000€, qui seront répartis entre :
 - une contribution statutaire (95% de la contribution totale)
 - une participation dans le cadre de 2 conventions (délégation de compétence et de prestation), spécifique à la Métropole

- ⇒ Provence Verte : environ 5 000€. Cette contribution sera calculée sur la base de la contribution statutaire globale (1%) /

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 4 février 2019

L'An deux mille dix-neuf et le quatre février à 14h30 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : 26

DELIBERATION N° 2

OBJET : Convention de prestation de service avec le CDG13 (gestion des paies et des carrières du personnel)

PRESENTS : Mme Julie GABRIEL, Mme Monique RAVEL, Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Brigitte ALZEAL, M. Pascal AGOSTINI, M. Raymond ROCCHIA, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Sylvain CATTANEO, M. Claude FABRE, M. Alfred POLLUS, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET et M. Jean-Pierre GIORGI.

EXCUSES : Mme Pierrette LOPEZ, M. Maurice REY, M. Lionel ROYER-PERREAUULT, M. Jacques SOMA, M. Gérard CHENOZ, M. Jérôme ORGEAS, M. Jacques PAUL, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Gilles RASTELLO, M. Olivier ARTUPHEL, M. Gérard BLEINC.

Le Président rapporte,

Historiquement, la gestion des carrières et des paies des agents du Syndicat de l'Huveaune était assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile puis transférée en 2016 au Conseil de Territoire de la Métropole Aix-Marseille Provence par le biais d'une convention bipartite.

Pour rappel, les effectifs du Syndicat de l'Huveaune sont passés de 1 à 6 entre 2012 et 2018.

En novembre 2018, la Métropole a informé le Syndicat de l'Huveaune de la nécessité de suspendre cette assistance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Syndicat de l'Huveaune a sollicité le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) pour une externalisation de ces prestations, qui lui a formulé une proposition d'assistance de façon transitoire, à savoir pour les 6 premiers mois de 2019.

Il convient d'établir une convention entre le SIBVH et le CDG13 pour valider les engagements du CDG 13 et les modalités de financement associées.

Le Syndicat de l'Huveaune engage d'ores et déjà les démarches pour la mise en place d'un système pérenne de gestion des carrières et des payes, à compter du 1^{er} juillet 2019, en complément de sa gestion internalisée des missions résiduelles (congrés etc.)

Entendu l'exposé de Christian OLLIVIER, président du SIBVH,

Vu la délibération n°1 du 18 octobre 2017 portant entre autres, sur l'actualisation du tableau des effectifs,

Considérant

- La nécessité d'une assistance extérieure pour assurer la gestion des carrières et des paies,
- L'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2019,

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'autoriser le président du Syndicat de l'Huveaune à signer la convention avec le CDG 13 pour la période mentionnée.

ARTICLE 2 : d'affecter les dépenses liées au Budget 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRESIDENT,
Christian OLLIVIER**





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Entre

LE SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'HUVEAUNE (SIBVH)

Et

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES BOUCHES DU RHÔNE (CDG 13)

Vu – La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 25, 61 à 63 ;

Vu – La délibération n° 23-17 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône du 22/09/2017 autorisant Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président, à signer les conventions conclues entre le CDG 13 et les tiers ;

Vu – La délibération du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune n°05 du 23/11/2016, autorisant Monsieur Christian OLLIVIER en sa qualité de Président à signer la présente convention ;

Vu – La délibération n°35-17 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du- Rhône en date du 20 décembre 2017 modifiant le tableau récapitulatif des prestations fournies par le CDG 13 aux collectivités.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES

La présente convention est conclue entre :

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH), représenté par Monsieur Christian OLLIVIER, en sa qualité de Président,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG 13), représenté par Monsieur Georges CRISTIANI, en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Le CDG 13 prend en charge la gestion de la paie et de la carrière du personnel du SIBVH, soit 6 agents.

Cette gestion est assurée sur l'outil e-magnus de Berger-Levrault.

L'intervention proposée nécessite une phase de prise en charge afin de récupérer l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre de la prestation par le CDG 13, notamment pour la création de l'établissement sur l'outil de paie du CDG 13.

L'intervention proposée par le CDG 13 consiste à réaliser la paie du personnel au regard des éléments transmis mensuellement par le SIBVH, notamment :

- L'édition des bulletins de paie des agents du syndicat,
- Les états liquidatifs, récapitulatifs par catégorie de personnel,
- Les états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon...),
- Les états de charges sociales (URSSAF, CNRA, IRCANTEC, RAFF...),
- Les transferts des fichiers comptables et HOPAYRA,
- La préparation et la transmission des documents en trésorerie,
- Les déclarations de cotisations aux différents organismes.

Le cycle de paie est réalisé au CDG 13 à Aix-en-Provence, les fichiers sont ensuite transmis de manière sécurisée au service comptable du SIBVH pour intégration et mandatement.

En outre, l'intervention proposée par le CDG 13 consiste à assurer la gestion de la carrière du personnel du SIBVH et notamment :

- La gestion individuelle des carrières et des diverses situations des agents,
- L'élaboration des actes administratifs (arrêtés de positions, promotions, cessations de fonction, contrats...),
- L'application des procédures collectives liées à la carrière (reclassement, application des réformes statutaires...),
- Le suivi des absences des agents (maladie ordinaire, maladie longue durée), assurer le suivi et le cas échéant préparer les dossiers CM/CR,
- L'accompagnement du syndicat dans le cadre de dossiers auprès des différentes instances : Commission Administrative Paritaire, Comité Technique, Commission de Réforme, Comité Médical, Conseil de discipline.

Le syndicat reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant l'élaboration des salaires et la situation administrative de son personnel.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA PRESTATION

La présente convention est conclue à compter du mois de janvier 2019 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE LA PRESTATION

La prestation est réalisée dans les locaux du CDG 13 par la mise à disposition d'un agent du service des ressources humaines sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 selon l'évaluation suivante :

Prestation	Durée	Jours
Phase de prise en charge	Forfait	8
Réalisation de la paie	2 jours/mois	12
Gestion de la carrière	1 jour/mois	6
Total		26

ARTICLE 5 : FINANCEMENT

Le coût de la prestation s'élève à **252,00 €/jour** tous frais compris soit un coût total de **6.552,00 €** pour 26 jours d'intervention.

Le paiement s'effectuera au terme de la mission, sur présentation d'un mémoire correspondant au nombre de journées effectuées durant la période d'intervention.

ARTICLE 5 bis – FACTURATION ELECTRONIQUE (Chorus Portail Pro)

La collectivité est identifiée par son numéro SIRET.

Si la collectivité a fait le choix de rendre obligatoire des codes services ou des références d'engagement, elle s'engage à communiquer au service ces informations obligatoires afin de permettre le dépôt de la ou des factures(es).

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie ou les deux, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent :

Tribunal Administratif - 22 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE

Fait à Aix en Provence, le
En trois exemplaires originaux

Pour le SIBVH
Le Président,
Christian OLLIVIER

Pour le CDG 13,
Le Président,
Georges CRISTIANI



SYNDICAT DU BASSIN VERSANT
DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 4 février 2019

L'An deux mille dix-neuf et le quatre février à 14h30 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire - Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : 26

DELIBERATION N° 3

OBJET : PERSONNEL : Protection sociale
complémentaire du personnel

PRESENTS : Mme Julie GABRIEL, Mme Monique RAVEL, Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Brigitte ALZEAL, M. Pascal AGOSTINI, M. Raymond ROCCHIA, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Sylvain CATTANEO, M. Claude FABRE, M. Alfred POLLUS, M. Rclard GIBERT, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET et M. Jean-Pierre GIORGI.

EXCUSES : Mme Pierrette LOPEZ, M. Maurice REY, M. Lionel ROYER-PERREAULT, M. Jacques SOMA, M. Gérard CHENOZ, M. Jérôme ORGEAS, M. Jacques PAUL, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Gilles RASTELLO, M. Ollivier ARTUPHEL, M. Gérard BLEINC.

Le Président rapporte,

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et la circulaire d'application NOR RDFB 1220789C du 25 mai 2012, donne aux collectivités et établissements publics la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Pour notre syndicat, le mode de sélection proposé est la LABELLISATION (participation financière à la cotisation des agents ayant souscrit un contrat individuel labellisé). La liste des contrats ou règlements labellisés est consultable sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr.

Le syndicat intervient sur deux champs : complémentaire santé et prévoyance.

La participation du syndicat par agent :
Deux tranches de participation sont proposées en fonction du quotient familial.

Le quotient familial se calcul comme suit :

Revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales

Suivant ce calcul, la participation est la suivante :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut

- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

La participation est accordée aux agents permanents qui détiennent une ancienneté de 4 mois et remplissant les conditions d'attribution décrites dans la note jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2019,

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,



ARTICLE 1 : DE POURSUIVRE SA PARTICIPATION à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité occupant un emploi permanent pour la santé et/ou le risque prévoyance.

ARTICLE 2 : DE FIXER le niveau de participation comme suit :

- Tranche 1 : quotient familial inférieur à 22 000 € : 70 €/mois brut

- Tranche 2 : quotient familial supérieur à 22 000 € : 40 €/mois brut

ARTICLE 3 : DE VERSER la participation à chaque agent remplissant les conditions d'attribution à partir du 1^{er} janvier 2019,

ARTICLE 4 : les agents non titulaires permanents pourront bénéficier de la participation sous réserve d'une durée de contrat de 4 mois minimum ;

ARTICLE 5 : les dépenses liées seront inscrites au Budget 2019

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

**LE PRESIDENT,
Christian OLLIVIER**



DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SYNDICAT DU BASSIN
VERSANT DE L'HUVEAUNE

SEANCE DU 4 février 2019

L'An deux mille dix-neuf et le quatre février à 14h30 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège du Conseil de Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Métropole Aix-Marseille Provence, salle du rez-de-chaussée (932 Avenue de la Fleuride, ZI Les Paluds, 13400 Aubagne), sous la présidence de Christian OLLIVIER.

Nombre de Conseillers
en exercice : 26

DELIBERATION N° 4

**OBJET : PERSONNEL : Contrat d'assurance des
risques statutaires**

PRESENTS : *Mme Julie GABRIEL, Mme Monique RAVEL, Mme Sylvia BARTHELEMY, Mme Brigitte ALZEAL, M. Pascal AGOSTINI, M. Raymond ROCCHIA, M. Daniel REY, M. Bernard NEGRETTI, M. Sylvain CATTANEO, M. Claude FABRE, M. Alfred POLLUS, M. Roland GIBERTI, M. Serge PEROTTINO, M. Alain ROUSSET et M. Jean-Pierre GIORGI.*

EXCUSES : *Mme Pierrette LOPEZ, M. Maurice REY, M. Lionel ROYER-PERREAUULT, M. Jacques SOMA, M. Gérard CHENOZ, M. Jérôme ORGEAS, M. Jacques PAUL, M. Christophe PALUSSIÈRE, M. Gilles RASTELLO, M. Ollivier ARTUPHEL, M. Gérard BLEINC.*

VUS

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,
- Vu le décret n°865-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu l'ordonnance n° 2015-8998 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

- Vu la délibération du conseil d'Administration du CDG13 en date du 3 juillet 2018 autorisant le Président du CDG13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risque),
- Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 8 juin 2018 proposant de se joindre à la renégociation du contrat d'assurance groupe que le CDG1 3a lancé,

Vu l'exposé du Président,

Vu les résultats issus de la procédure,

CONSIDERANT

- la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
- l'avis favorable du bureau réuni le 28 janvier 2019,

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, avec une réserve sur la garantie « maladie ordinaire »,

DECIDE, d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019/2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	1.05%	Capitalisation
	Accidents du travail/maladie professionnelle	Néant	2.07%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt	1.58%	
	CLM / CLD	Néant	0.45%	
	Maternité / paternité/adoption	Néant	0.45%	
	TOTAL		5.80%	

Et

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Décès	Néant	0.95%	Capitalisation
	Accidents du travail/maladie professionnelle	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes/arrêt		
	Maternité / paternité/adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0.10% de la masse salariale assurée.

PREND ACTE que les frais du CDG13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat de groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat de groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois.

Les dépenses liées seront inscrites au Budget 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le
et de la Publication le

POUR EXTRAIT CONFORME,

**LE PRESIDENT,
Christian OLLIVIER**



